



LOI DE

FINANCES

DÉCRYPTAGES

VOS INTERVENANTS



Nathalie DEVERNAY



Sébastien COBAUD



Nicolas PRIEST



Christian AUJOLAT





CAP
20/20

LA DETERMINATION D'AUJOURD'HUI ...
Mène au succès de demain

BONNE ANNEE


EXPERTISE COMPTABLE ■ AUDIT ■ CONSEILS

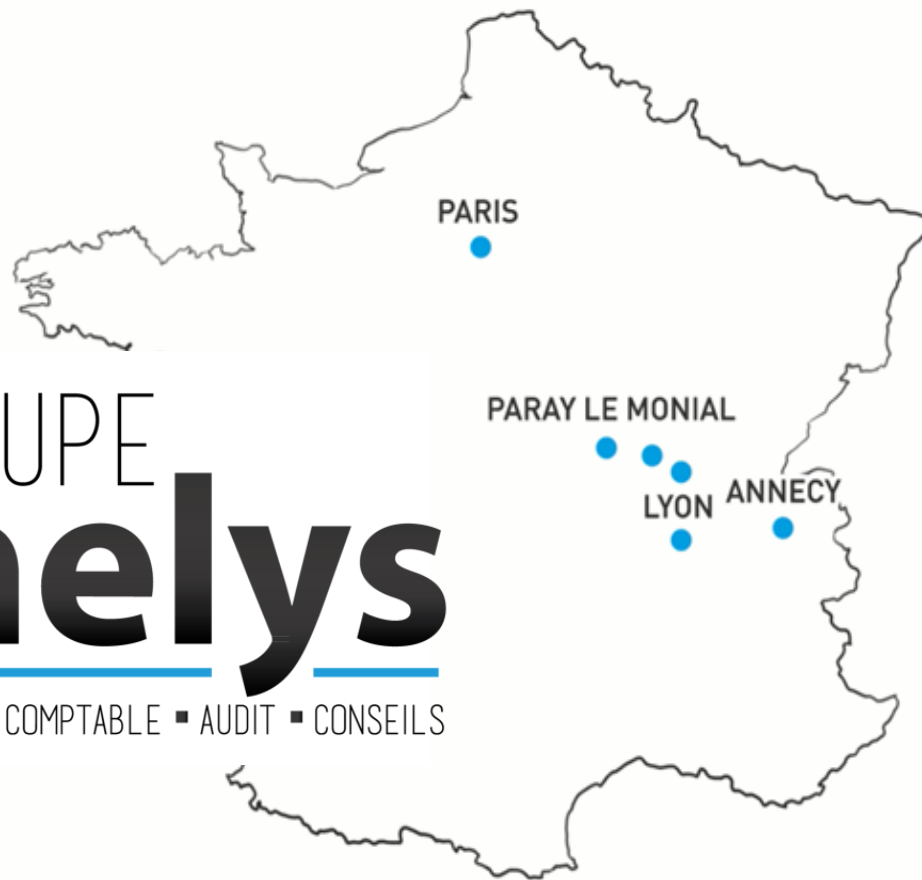
INELYS,
AUJOURD'HUI ...

2020

140 collaborateurs
6 implantations
14 M € de CA

GROUPE
inelys

EXPERTISE COMPTABLE ■ AUDIT ■ CONSEILS



Un accompagnement pluridisciplinaire pour les entreprises et les particuliers



COMPTABILITE & FISCALITE

Créez, pilotez et optimisez votre performance



COMMISSARIAT AUX COMPTES

Audit contractuel / Due Diligence



PRESTATIONS SOCIALES

Etablissement de vos Paies / Conseils en Droit Social



ASSISTANCE JURIDIQUE

Déléguez les formalités obligatoires



GESTION DE PATRIMOINE

Sécurisez votre situation personnelle
et familiale



GESTION FISCALE DES LOUEURS EN MEUBLE (LMNP / LMP)

Optimisez votre investissement locatif



FORMATION

Etre accompagné individuellement ou collectivement dans le
développement de ses compétences



RECRUTEMENT / INTERIM

Trouvez vos nouveaux talents



MARKETING & COMMUNICATION

Donnez du sens à votre communication

ACTUALITES INELYS

Rapprochement avec
une étude notariale



Des outils à votre service

COMPTA



SOCIAL



UNE CONFÉRENCE EN 4 PARTIES

1. La fiscalité des entreprises
2. La fiscalité patrimoniale
3. Mesures sociales
4. Actualité



Partie 1 : Fiscalité des entreprises

1. Taux d'IS et RICI
2. Déductibilité des abandons de créance
3. Réforme des valeurs locatives
4. Véhicules de tourisme

1. Taux d'IS et RICI

⇒ Modification du calendrier de la baisse du taux de l'IS des entreprises réalisant un CA $\geq$ 250 M€

Trajectoire réelle de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés			
Exercice ouvert en	Fraction du bénéfice $\leq$ 500 000 €	Fraction du bénéfice $>$ 500 000 €	
		CA annuel $<$ 250 M€	CA annuel $\geq$ 250 M€
2019	28%	31%	33 1/3 %
2020	28%		31%
2021	26,5%		27,5%
2022 et s.	25%		

La fraction du bénéfice des PME (CA $<$ 7,63 M€) « indépendantes » (détenue à 75% minimum par des personnes physiques) n'excédant pas 38 120 € reste imposée au taux de 15 %.

1. Taux d'IS et RICl

Le crédit d'impôt recherche est réaménagé

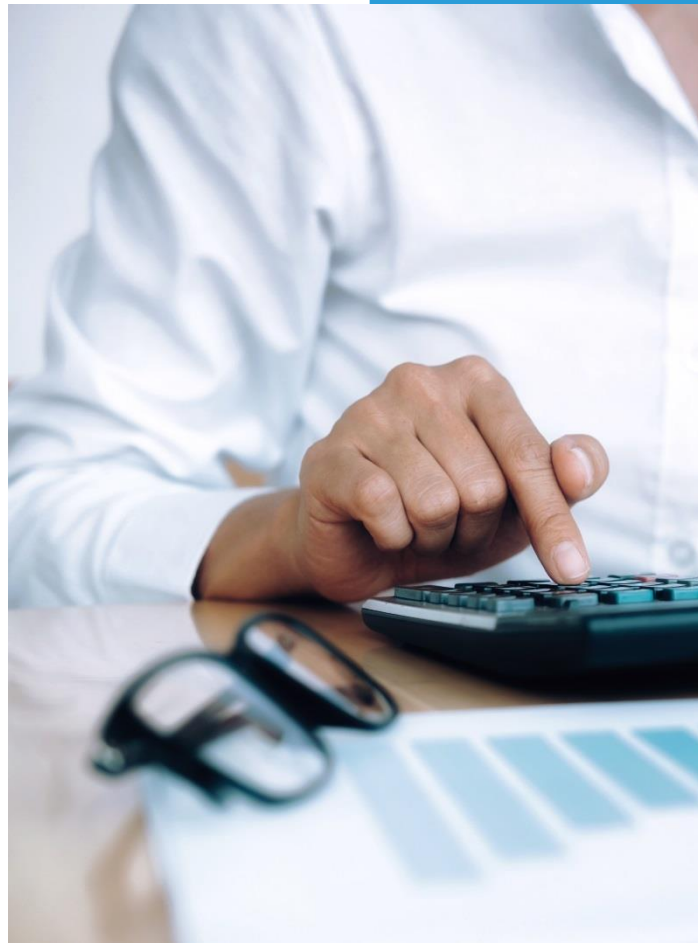
- ⇒ Révision à la baisse du taux forfaitaire des dépenses de personnel
- ⇒ Limitation de la prise en compte de la sous-traitance

Mécénat

- ⇒ Doublement du seuil porté de 10 000 à 20 000 €
- ⇒ Mais baisse du taux de la réduction d'impôt pour les versements excédant 2 M€

Autres crédits d'impôt

- ⇒ Crédit d'impôt métiers d'art prolongé
- ⇒ Crédit d'impôt formation du dirigeant jusqu'en 2022



2. Déductibilité des abandons de créance



RAPPEL

Société	Abandon de créance à caractère commercial	Abandon de créance à caractère financier
Versante	Déductible	Non déductible
Bénéficiaire	Imposable	Imposable
En cas d'intégration fiscale	Plus de neutralisation à compter du 1^{er} janvier 2019 ! <i><u>NB</u> : pour les exercices antérieures au 1^{er} janvier 2019 : il était possible de neutraliser dans le résultat d'ensemble ces opérations</i>	

3. Réforme des valeurs locatives

- ➡ La réforme des valeurs locatives a commencé à produire ses effets sur la taxe foncière et la CFE.
- ➡ Cette réforme aura des impacts lissés **jusqu'en 2026** !

Ancien Régime :

► Valeur locative =



Surface pondérée du local
x tarif de l'immeuble type (1970)
x coefficient départemental

3. Réforme des valeurs locatives

Mécanisme de plafonnement pour limiter l'impact des hausses de valeurs locatives jusqu'en 2025



$$P = \frac{\text{Valeur locative 1970 actualisée et revalorisée} - \text{valeur locative révisée neutralisée}}{2}$$



Valeur locative retenue = valeur locative révisée neutralisée + ou - P

CFE calculée sur la base

Taxe foncière calculée sur cette base x 50 %

+ dispositif de lissage de l'impôt pour atténuer les impacts sur 10 ans

4. Amortissement des véhicules

Nouvelle procédure d'immatriculation des voitures de tourisme
=> Barèmes et TVS adaptés en fonction de l'émission de CO2

Plafond * de déductibilité des amortissements des véhicules
relevant du nouveau dispositif d'immatriculation

Seuils	9 900 €	18 300 €	20 300 €	30 000 €
Véhicules acquis avant le 01/01/2021	> À 165 g	De 50 g à 165 g	De 20 g à 49 g	De 0 à 19 g
Véhicule acquis à compter du 1 ^{er} janvier 2021	> À 160 g	De 50 à 160 g		

* Plafond en fonction du nombre de grammes de CO2 émis par kilomètre





4. Taxe sur les véhicules de sociétés / Malus

- ⇒ Evolution du tarif de la TVS relevant de la nouvelle procédure d'immatriculation
- ⇒ Aménagement de l'exonération des véhicules hybrides
- ⇒ Durcissement du malus CO2 et création d'un double barème pour 2020
- ⇒ Refonte totale prévue au 1er janvier 2021 du barème

4. Taxe sur les véhicules de sociétés / Malus

Tarif en fonction des émissions de CO₂

Taux d'émission de dioxyde de carbone	Tarif applicable par gramme de dioxyde de carbone depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Jusqu'à 20 g/km	0 €
De 21 à 60 g/km	1 €
De 61 à 100 g/km	2 €
De 101 à 120 g/km	4,50 €
De 121 à 140 g/km	6,50 €
De 141 à 160 g/km	13 €
De 161 à 200 g/km	19,50 €
De 201 à 250 g/km	23,50 €
Supérieur à 250 g/km	29 €

4. Véhicules de sociétés : exemple

Type		Véhicule Diesel			Véhicule hybride
Emission CO2		140 g/km	160 g/km	190 g/km	100 g/km
Malus		1 901	6 724	20 000	N/A
TVS	Véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation	670	1 080	2 510	Exo 3 ans
	Autres véhicules	950	2 120	3 745	Exo 3 ans
PLAFOND D'AMORTISSEMENT	Véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation	18 300	18 300	9 900	18 300
	Autres véhicules	9 900	9 900	9 900	18 300



Partie 2 : Fiscalité patrimoniale

1. IRPP & PAS
2. Dispositifs reconduits ou réaménagés
3. Apport / Cession
4. PACTE DUTREIL

1. IRPP : Réforme du barème

Montant des revenus	Taux de l'IR
Jusqu'à 10 064 €	0%
De 10 064 € à 25 659 €	11% (2019 = 14%)
De 25 659 € à 73 369 €	30%
De 73 36 € à 157 806 €	41%
Au-delà de 157 806 €	45%

Validation tacite des informations préremplies par l'Administration fiscale = Déclaration

Exemple

- un célibataire avec 1900 € de revenu imposable par mois **économisera 366 € / an** ;
- un couple avec deux enfants et 4400 € de revenu imposable par mois **économisera 836 € / an**
- un couple de retraités de plus de 65 ans déclarant un revenu imposable de **3600 € économisera 497 € / an**

1. IRRP et PAS ... RAPPEL

Salaires
Retraites

Revenus de
remplacement



RAS

- Taux calculé par l'administration
- Retenue pratiquée par le collecteur

BIC BNC BA

Article 82

Pensions
alimentaires

Revenus
fonciers



Acomptes

- Calculés par l'administration
- Mensuels ou trimestriels selon option
- Prélèvement sur compte bancaire du contribuable

RCM
(intérêts,
dividendes)



PFU
12,8 % IR
17,2 % PS

PV
Mobilière



Hors Champ

PV
Immobilière



RAS
Par le notaire
(déjà en place)

1. IRRP et PAS ... CALENDRIER

Barème
2020

Sur Revenus
2018

Janvier à septembre 2020 => PAS sur les revenus 2018

Janvier 2020 : acompte réglé : 60 % RI et CI (basé sur les revenus 2018) sauf demande de diminution en 2019

Mai-juin 2020 => déclaration revenus 2019 - Dépôt déclaration 2042 + CIMR complémentaire automatique ou par voie réclamation contentieuse

Barème
2020

Sur Revenus
2019

Août 2020 => avis d'imposition des revenus 2019

- Solde de l'IR 2019
- Excédent restitué en 08 ou complément réglé sur les 4 derniers mois + imputation et restitution des RICI 2019

Septembre à décembre 2020

=> PAS sur les revenus 2019 Actualisation du taux PAS + acomptes

1. IRPP : Réforme du barème et pièges à éviter

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES				
Si vous déclarez ci-dessous des salaires versés par une société que vous contrôlez , remplissez également les lignes "Dirigeants de sociétés" page 1 de la déclaration n°2042C.				
TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{ER} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Revenus d'activité	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Revenus des salaires des particuliers employeurs	1AA	1BA	1CA	1DA
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux Journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI	1GB	1HB	1IB	1JB
Droits d'auteur, agents gen. d'assurance, fonct. chercheurs	1GF	1HF	1IF	1JF
Autres revenus imposables Chômage, préretraite	1AP	1BP	1CP	1DP
Salaires perçus par les non-résidents. Salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG
Précisez, si vous en avez, vos salaires de nature exceptionnelle déjà inclus dans les montants des lignes 1AJ, 1AA, 1GB, 1GF, 1AP, 1AG				
	1AX	1BX	1CX	1DX

Dirigeants de SAS et SA

Gérants majoritaires de SARL

RAPPEL, le PAS :

- ➡ **d'une retenue à la source** pour les revenus salariaux et de remplacement + pour les pensions et les rentes viagères à titre gratuit > **case 1AJ**
- ➡ **d'un acompte** pour les revenus des travailleurs indépendants et des agriculteurs, les revenus fonciers, les rentes viagères à titre onéreux, les pensions alimentaires, les revenus des gérants et associés > **case 1GB**

2. Dispositifs reconduits ou réaménagés

Réduction d'impôt « Pinel »

Recentrage du dispositif vers l'habitat collectif

Réduction d'impôt « Malraux »

Dispositif reconduit pour l'ancien dégradé

Le dispositif « Cosse »

Prolongé sous condition de performance énergétique

Réduction d'impôt « Denormandie »

Dispositif reconduit et allégé

Réduction d'impôt « Censi-bouvard »

Adaptation en faveur des loueurs en meublé non professionnel

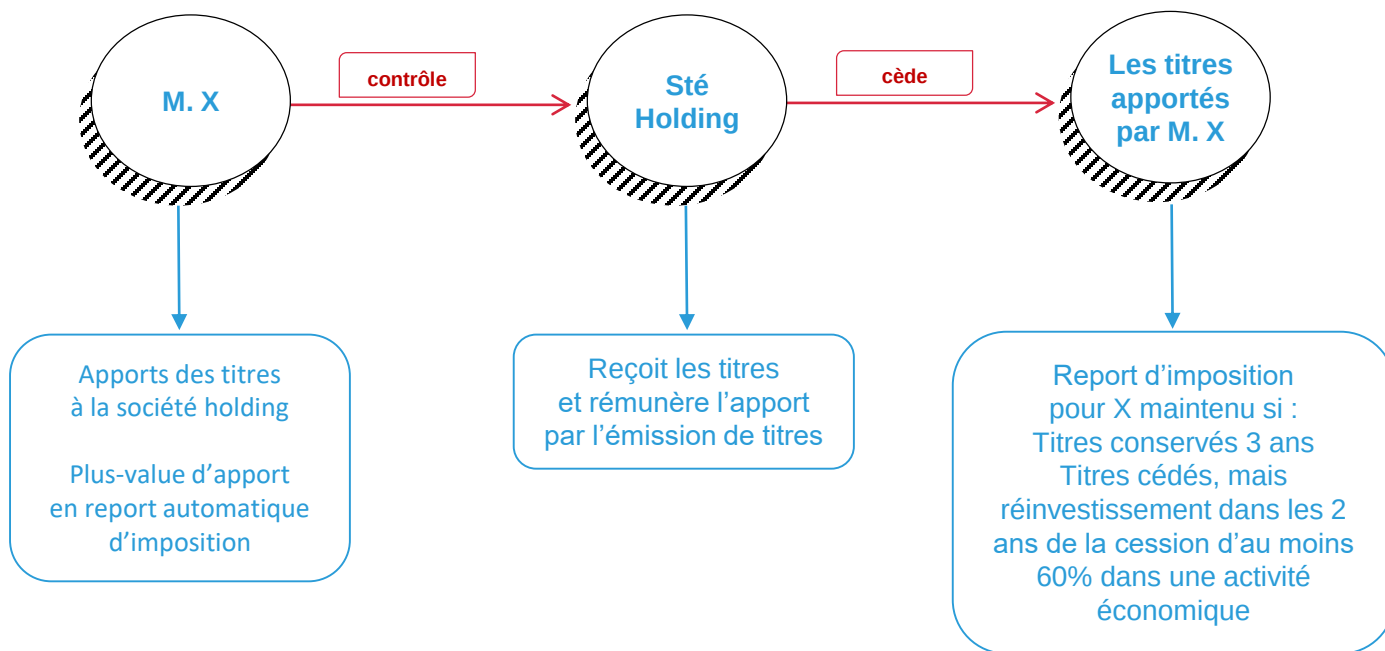
Le dispositif « Madelin »

Dispositif mis en conformité avec le droit européen

3. Apport – Cession : Rappel et actualités

➔ Rappel : Synthèse de l'Apport - Cession

Actifs privés et plus-values / Titres de sociétés à l'IS



3. Apport – Cession : Rappel et actualités



Le régime du report d'imposition en cas d'apport-cession de titres retouché

	Donation de titres grevés d'une plus-value en report	
	Avant 2020	Après 2020
Le donataire reste redevable de la plus-value en report pendant	18 mois	5 ans
L'engagement de réinvestissement dans des supports éligibles à l'apport / cession * doit intervenir dans un délai de	5 ans	5 à 10 ans <i>(en cas de donation des titres du holding)</i>

* souscription de parts ou actions de FCPR, FPCI, sociétés de libre partenariat ou sociétés de capital-risque

4. Pacte Dutreil : Rappel et actualités

➡ Synthèse des engagements

75%
d'abattement

6 ans

Délai minimal de conservation des titres

Engagement collectif du
défunt/donateur et
d'au-moins un associé

au-moins 2 ans

Engagement individuel
des héritiers, donataires ou légataires

4 ans à compter de la fin de l'engagement
collectif

Durée de l'engagement collectif + 3 ans après la transmission

Délai minimal d'exercice des fonctions de direction

4. Pacte Dutreil : Rappel et actualités

➡ Exemple chiffré

Un écrasement des droits de mutation avec le Pacte Dutreil (simulation pour un enfant recevant la moitié des titres)

Société d'une valeur de 2 millions d'euros, détenue à 100% par un veuf de 63 ans, père de 2 enfants. Simulation par enfant.	Succession		Donation en pleine propriété		Donation en nue-propiété *	
	Sans Pacte Dutreil	Avec Pacte Dutreil	Sans Pacte Dutreil	Avec Pacte Dutreil	Sans Pacte Dutreil	Avec Pacte Dutreil
Valeur des titres reçus en pleine propriété	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €		
Valeur des titres reçus en nue-propiété					600 000€	600 000 €
Abattement « Dutreil » (75%)		- 750 000 €		- 750 000 €		- 450 000 €
Abattement de droit commun entre parent et enfant (tous les 15 ans)	- 100 000 €	- 100 000 €	- 100 000 €	- 100 000 €	- 100 000 €	- 100 000 €
Base taxable soumise aux droits de mutation	900 000 €	150 000 €	900 000 €	150 000 €	500 000 €	50 000 €
Montant des droits de mutation	212 962 €	28 194 €	212 962 €	28 194 €	98 194 €	8 194 €
Abattement donation « Dutreil pleine propriété » avant 70 ans (50%)				14 097 €		
Proportion des droits/valeur de la société	21,29 %	2,82 %	21,29 %	1,41 %	9,82 %	0,82 %

* La pleine propriété des titres est réunie entre les mains des enfants au décès du donateur usufruitier.

A woman with long blonde hair and glasses is smiling while talking on a mobile phone. She is wearing a dark blazer over a white top. The background is bright and out of focus.

Partie 3 : Social

1. Prime MACRON
2. L'allocation chômage en cas de démission
3. Les entretiens professionnels renforcés
4. Les emplois francs
5. Le CSE – Comité Social Economique
6. Le PER – Plan d'Epargne Retraite

1. Reconduction de la prime Macron en 2020

 **A compter du 1er janvier 2020.**

Bénéficiaires :

- Les salariés sous contrat de travail à la date de versement de la prime (et non plus au 31 décembre).
- Les intérimaires.
- Les travailleurs handicapés

Valeurs limites de l'exonération attachée à la prime Macron :

- **Maximum 1000 €** par salarié.
- Rémunération 12 derniers mois < 3 x SMIC.

1. Reconstitution de la prime Macron en 2020



Nouvelle condition impérative !

L'entreprise doit **mettre en œuvre ou disposer d'un accord d'intéressement** à la date de versement de la prime.

Date de versement de la prime : entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020.

Critères de modulation de la prime par Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) :

- La rémunération
- Le niveau de qualification ou de classification
- La durée de présence effective l'année précédente, en particulier pour les salariés entrés en cours d'année, et, pour les salariés à temps partiel, la durée de travail prévue au contrat.

2. L'allocation chômage

L'allocation chômage en cas de démission en vue d'un projet professionnel

Avant : le salarié démissionnant pour suivre son conjoint muté.

Une nouvelle exception à compter du **1^{er} novembre 2019** :
un salarié qui démissionne en vue d'une reconversion professionnelle, d'une reprise ou d'une création d'entreprise pourra être indemnisé.

Plusieurs conditions :

- Le demandeur doit avoir été salarié de façon continue **durant les 5 années** précédentes.
- Le salarié doit avoir **un projet de reconversion nécessitant une formation**, ou bien un **projet de création ou de reprise d'entreprise**.
- Le projet doit présenter un caractère « **réel et sérieux** ».
- Le salarié doit faire **valider son projet** avant de démissionner.

3. Les entretiens professionnels

Objectifs

- Accompagner le salarié dans son évolution professionnelle
- Identifier ses besoins en formation

Qui ?

Tous les salariés (*CDI, CDD, contrat aidé, travail temporaire, temps plein ou temps partiel*) **de tous types de sociétés**

Et doit être proposé à tout salarié qui reprend son activité après une période d'interruption (*congé maternité, congé parental, congé sabbatique ...*)

Fréquence

Tous les 2 ans

Si non-respect : sanction de 3000 euros par salarié !

Pour les entreprises d'au moins 50 salariés



4. Emplois francs

Le dispositif d'emploi franc permet à un employeur de **bénéficier d'une aide** lorsqu'il embauche un **habitant résidant dans un quartier prioritaire** de la ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 > le dispositif est **généralisé** à l'ensemble des **quartiers prioritaires de la ville** pour une durée d'un an.

Montant de l'aide, pour un temps plein (proratisation en cas de temps partiel) :

- 5 000 € par an sur 3 ans pour une embauche en CDI
- 2 500 € par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois.

4. Emplois francs

QUELS CONTRATS ? CDI ou CDD d'au moins 6 mois

QUI EST CONCERNES ? Demandeurs d'emploi inscrits à POLE EMPLOI et les jeunes inscrits à une mission locale (Aucune condition d'âge, de diplôme, de temps de travail et de rémunération)

CONDITIONS

- L'employeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement
- Pas de licenciement éco dans les 6 mois avant l'embauche
- Le salarié ne doit pas avoir appartenu à l'effectif dans les 6 mois avant l'embauche (sauf apprenti et contrat pro)

MODALITES

- La demande d'aide doit être déposée auprès de POLE EMPLOI dans les 3 mois de l'embauche
- Aide versée par semestre
- La condition de lieu d'habitation du salarié doit être respectée uniquement lors de la signature du contrat.

5. Le CSE

Le comité social et économique

Mise en place **obligatoire** :
au moins 11 salariés sur 12 mois consécutifs.

- ➔ Il remplace les **représentants élus du personnel** dans l'entreprise.
- ➔ Il **fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel** (IRP) : délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE), et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
- ➔ Membres élus **pour 4 ans**
Se réunit 1 fois par mois
dans les entreprises < 50 salariés (sauf accord collectif)



5. Le CSE

Rôles du CSE

Porte les réclamations individuelles ou collectives

Thème : santé, sécurité et améliorations des conditions de travail



L'absence de mise en place du CSE peut avoir des conséquences importantes lorsque dans certaines situations, la loi oblige à le consulter.



Délit d'entrave à la libre désignation des membres de la délégation du personnel au CSE

=> Amende de 7500 € et 1 an de prison.

6. Le PER

Le Plan Epargne Retraite est un nouveau dispositif d'épargne retraite facultatif

Depuis le 1^{er} octobre 2019

Le PER est une enveloppe fiscale qui regroupe les dispositifs existants :

- PERP
 - Contrat Madelin
 - PERCO
 - Article 83
-
- Possibilité de **transférer les anciens contrats** sur le PER
 - Possibilité de sortir **soit en rente, soit en capital**
 - Les versements volontaires ou issus de la participation et de l'intéressement
=> **déductibles du revenu imposable**
 - Déblocage possible des fonds **si acquisition d'une résidence principale**





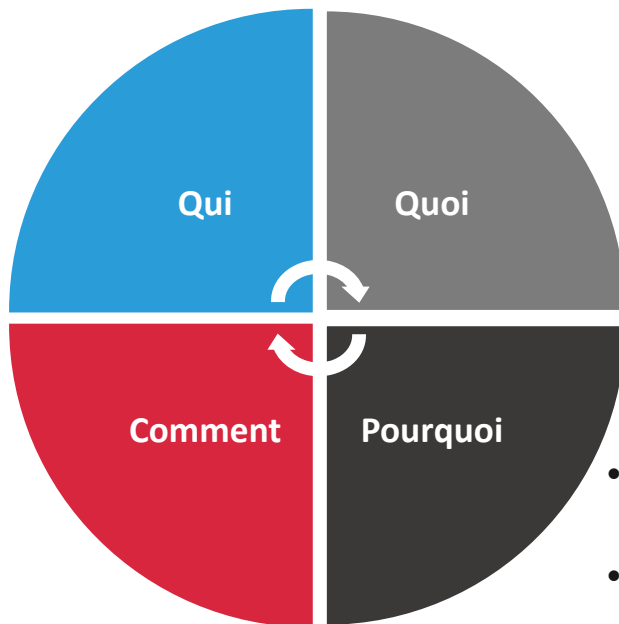
Partie 4 : Actualités

1. RGPD
2. Plateforme en ligne et contrôle fiscal

1. RGPD

Quasi-totalité des entreprises
CNIL = autorité de contrôle

Application du
règlement européen
Programme de
conformité

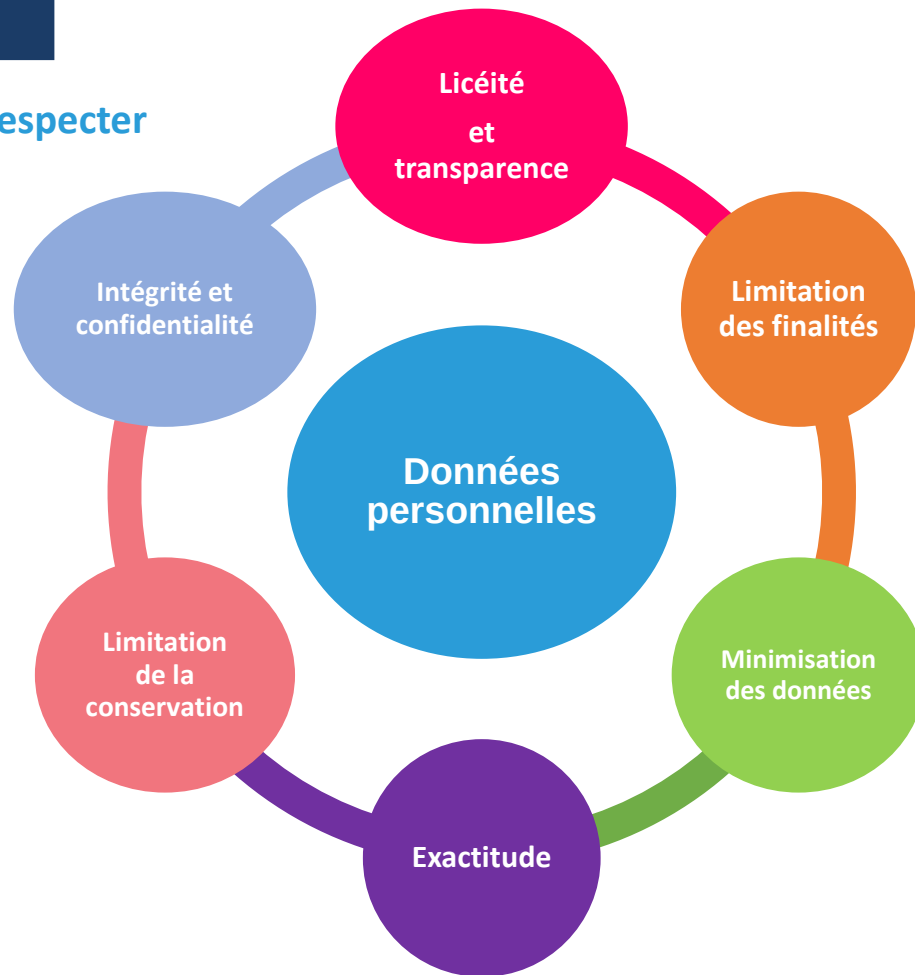


Toute information se rapportant à une **personne physique identifiée ou identifiable** »

- **Numérisation** et **digitalisation** des données
- **Scandales** (Uber, Yahoo...)

1. RGPD

Les 6 principes à respecter



1. RGPD

➡ Sanctions financières

AVANT

Sanction
max 150K€

APRES

20 Millions €
PME

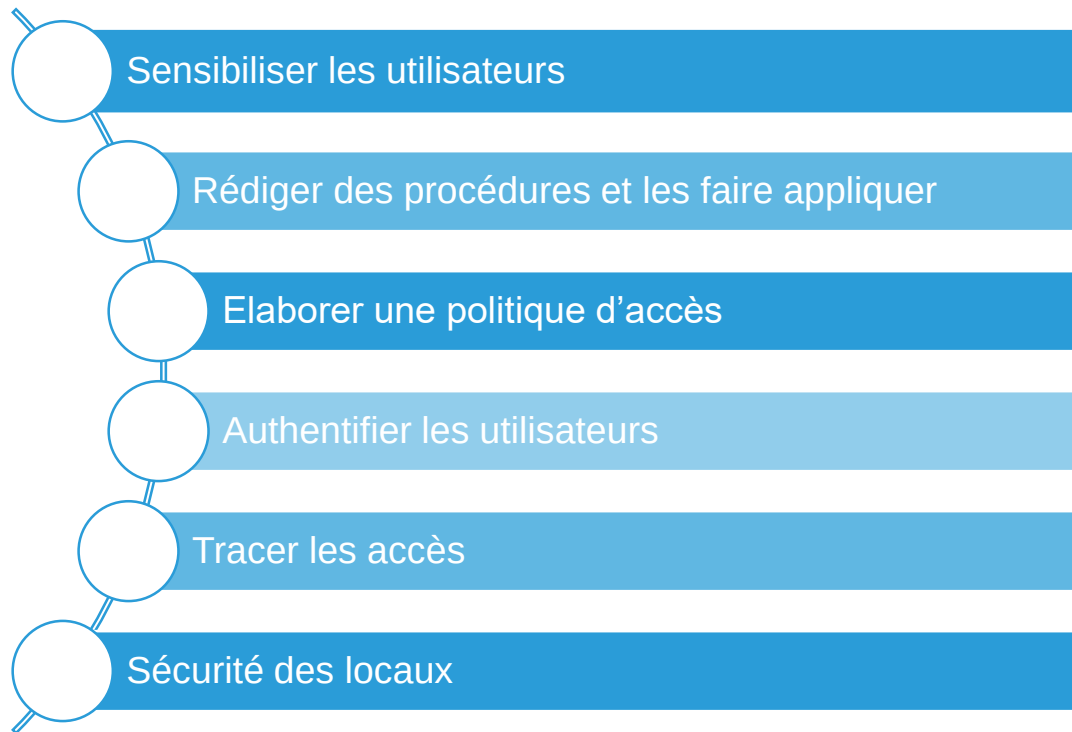
4% du CA
global du
groupe



1. RGPD



Les principales mesures à mettre en place



1. RGPD

➔ **Comment se
mettre
en conformité**



Plateforme en ligne et contrôle fiscal





2. Plateformes ligne et contrôle fiscal

La **loi de finances 2020** va autoriser l'administration fiscale et les douanes à **exploiter de manière automatisée les données personnelles** librement accessibles sur certaines plateformes. Une décision lourde de conséquences pour nos libertés en ligne.

L'objectif affiché par le gouvernement est donc de « *mieux cibler les contrôles fiscaux et douaniers* » grâce à des **algorithmes** et en **imposant aux plateformes la transmission d'informations sur leurs utilisateurs.**

2. Plateformes ligne et contrôle fiscal

1. La notion de plateforme en ligne

« Les entreprises, quel que soit leur lieu d'établissement, qui mettent en relation à distance, par voie électronique, des personnes en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service ».

Exemple: Airbnb, Facebook, Booking

2. Obligations déclaratives des plateformes

- éléments d'identification de l'utilisateur ;
- éléments d'identification de l'opérateur de la plateforme concernée ;
- statut de particulier ou de professionnel indiqué par l'utilisateur de la plateforme ;
- nombre et montant total brut des transactions réalisées par l'utilisateur au cours de l'année civile précédente

Les plateformes auront désormais l'obligation d'adresser par voie électronique à l'administration fiscale l'ensemble de ces informations, au plus tard le 31 janvier, pour les utilisateurs ayant perçu plus de 3 000 € ou ayant effectué plus de 20 transactions au cours de l'année précédente

2. Plateformes ligne et contrôle fiscal

Sanctions en cas de non-respect des obligations **envers les utilisateurs**

- Non-respect de l'obligation d'information de leurs utilisateurs, de leurs obligations fiscales et sociales à chaque transaction → **Amende forfaitaire globale fixée dans la limite d'un plafond de 50 000 €**
- Non-respect de l'obligation de transmettre à l'utilisateur un récapitulatif annuel du nombre et du montant brut total des transactions effectuées par l'intermédiaire de la plateforme → **5 % des sommes non déclarées**



Sanctions en cas de non-respect des obligations **envers l'administration**

- **Amende de 5%** des sommes non déclarées.
- **Publication sur le site internet du fisc de l'identité des opérateurs de plateforme non coopératifs.**

2. Plateformes ligne et contrôle fiscal

Les données **PUBLIQUES** des plateformes utilisées pour des contrôles fiscaux

La notion de « Data Mining »

Extraction et l'analyse de données informatisées afin de les transformer en informations utiles.

Mise en œuvre du data mining

- Utilisation d'algorithmes complexes ;
- Application à divers domaines (gestion, relation client...)

Le Data Mining dans le domaine de la fiscalité,
permet de détecter la fraude

Le droit actuel

- Depuis 2014 : il existe une cellule de Data Mining pour le « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes »
- Depuis 2017 : la Direction générale des douanes et droits indirects réalise des traitements de type Data Mining pour lutter contre la fraude.

Ces algorithmes ne pouvaient exploiter que :

- Les données déclarées à l'administration fiscale
- Les données publiées par les acteurs institutionnels

2. Plateformes ligne et contrôle fiscal

Les données **PUBLIQUES** des plateformes utilisées pour des contrôles fiscaux

L'article 57 de la LF 2020 : Application du « Data Mining » aux contenus publiés sur internet par les utilisateurs de plateformes.

Le contenu du dispositif

Pour une durée de 3 ans, l'administration fiscale et l'administration des douanes et des droits indirects pourraient **collecter et exploiter**, au moyen de traitements informatisés et automatisés n'utilisant aucun système de reconnaissance faciale, **les contenus librement accessibles publiés sur internet par les utilisateurs de plateforme** en ligne afin de détecter les comportements frauduleux :

- les activités non déclarées
- le commerce des marchandises prohibées
- l'inadéquation entre les éléments déclarés et le train de vie

Conflit entre l'objectif de lutte contre la fraude fiscale et le respect de la vie privée :

- **La CNIL saisie en urgence, formule des réserves** et rappelle que l'équilibre entre la lutte contre la fraude fiscale et le respect de la vie privée doit être préservé.
- Les conditions de mise en œuvre : devront être détaillées par décret puis soumises pour avis à la CNIL

CONCLUSION

Quels sont les enjeux pour l'administration fiscale ?



Renforcer l'approche répressive des fraudes

La sanction des plateformes en ligne par la publication de leur identité sur internet permet de renforcer les sanctions aux manquements et d'assurer de leur bonne coopération avec l'administration.



Détecter plus efficacement les incohérences déclaratives

L'application du Data Mining aux contenus publiés sur internet par les utilisateurs de plateforme en ligne permet de mieux cibler les opérations de contrôle.

Le contrôle fiscal se trouve également renforcé par l'obligation de la facturation électronique pour les relations interentreprises.



EXPERTISE COMPTABLE ■ AUDIT ■ CONSEILS

www.inelys.fr

www.compta-loueur-meuble.com